

Lundi 21 septembre 2020

Le Bureau délibérant du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Metz Métropole » de Metz Métropole - 11, boulevard Solidarité - Metz Technopôle, le lundi 21 septembre 2020, à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence suppléant
Henri HASSER	Président	Metz Métropole	X		
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle		X	
Rémy SADOCCO	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle		X	
Jean-Paul ECKENFELDER	3 ^{ème} VP	CC du Sud Messin	X		
Philippe SCHUTZ	4 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois	X		
Michel COULETTE	5 ^{ème} VP	CC Mad et Moselle		X	
Christian PETIT	6 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Metz Métropole	X		
Guy BERGE	Membre	Metz Métropole		X	
Patrice BOURCET	Membre	Metz Métropole	X		
Roger PEULTIER	Membre	Metz Métropole	X		
Marilyne WEBERT	Membre	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission urbanisme, habitat & mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 14 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés. Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Bureau délibérant :

- Point 1 : Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de SILLEGNY,
- Point 2 : Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de PLESNOIS.

Point 1 : Avis sur le projet de PLU de la commune de SILLEGNY

Présentation du diaporama par Madame GILET.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SILLEGNY en qualité de personne publique associée et conformément au Code de l'Urbanisme (consultations après arrêt).

Analyse du projet de PLU de SILLEGNY

L'analyse ci-après met en perspective le projet de PLU de SILLEGNY au regard des principales orientations du SCoTAM (armature urbaine, équilibres économiques, production de logements, renouvellement urbain et maîtrise de la consommation d'espace, mobilité, armature écologique et paysages).

› SILLEGNY, une commune appartenant à l'unité paysagère du plateau lorrain versant Rhin

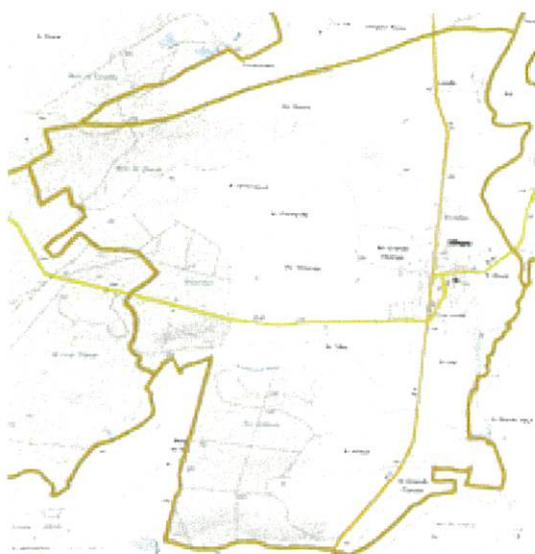
SILLEGNY, commune membre de la communauté de communes du Sud Messin, se situe 25 km au Sud de Metz. Elle est limitrophe de 6 communes (Coin-sur-Seille, Pommérieux, Louvigny, Cheminot, Lorry-Mardigny et Marieulles).

Sillegny se situe en grande partie dans l'unité paysagère du plateau lorrain versant Rhin. La frange Est de la commune est limitrophe au sous-ensemble de la vallée de la Seille, cours d'eau dans lequel deux affluents se jettent : le Ruisseau de l'étang et le Rû des Crux. Les espaces non-urbanisés de la commune se composent de boisements à l'Ouest et d'espaces agricoles au centre et à l'est du ban communal, principalement composé de cultures céréalières et comprenant quelques poches de milieux prairiaux notamment aux abords des cours d'eau.

Le village, de type "village-tas" est située en bordure Ouest de la Seille et est traversé du Nord au Sud par la RD 5. La RD 67 constitue le second axe principal de la commune, d'orientation Est-Ouest. Au nord du bourg principal se situe le hameau de Loiville, constitué d'une ferme et de quelques bâtisses. Le ban communal occupe une superficie totale de 1046 ha.

Sillegny est recensée dans l'Atlas des zones inondables de la Seille mais n'est pas soumise à un PPRi. Le BRGM identifie la présence d'un risque de remontée de nappes, notamment dans le lit majeur de la Seille à proximité du centre-bourg.

PLU DE SILLEGNY



Procédure : Elaboration de PLU (POS de 1982, révisé en 2006)
Commune périurbaine et rurale (armature SCoTAM) de la CC du Sud Messin

2 ZNIEFF

Risque inondation (Seille)

474 habitants (+40% depuis 1990)

Habitat individuel (95%)

Taux de vacance : 5,5 %

Tissu économique : artisanat et agriculture

2 ha consommés entre 2006 et 2015

BUREAU délibérant - 21/09/2020

› Le PLU valorise-t-il l'armature écologique et les paysages?

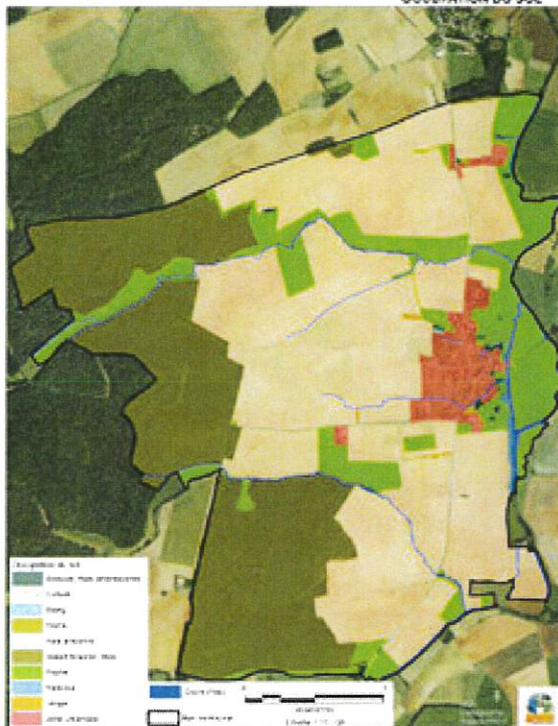
Le diagnostic du PLU identifie les principaux constats-enjeux en matière de patrimoine naturel et de paysages concernant le ban communal :

- Un **village-tas**, dont la trame originelle a été préservée, à la croisée de deux axes de communication principaux,
- Un **paysage majoritairement agricole** et prairial dans la plaine,
- Un **arc boisé** à maintenir sur les hauteurs à l'ouest de la commune, très peu de haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés au sein des espaces cultivés,
- Des **jardins-vergers** en faible nombre aux franges des zones urbaines à conserver et à développer,
- Un **réseau hydrographique diversifié** formant une trame bleue locale : la Seille, le ruisseau de l'Etang, le rû des Crux et les milieux humides associés,
- Des **sentiers de randonnée** mettant en valeur le paysage et le patrimoine local,
- Des **éléments patrimoniaux et paysagers remarquables** à préserver : église Saint-Martin (MH) et ses fresques du XVe et XVIe siècles, portail d'un ancien château, façades typiques, porte de grange, chapelle de Loiville et mur d'une ancienne abbaye,
- **2 réservoirs de biodiversité d'échelle SCoT : 2 ZNIEFF** de type I relatives aux zones humides de la Seille ("Vallée de la Seille de Lindre à Marly", également classée en ENS) et à la protection des chiroptères ("Gîte à chiroptères de Pommérieux").

PLU DE SILLEGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE SILLEGNY

OCCUPATION DU SOL



BUREAU délibérant - 21/09/2020

Le PADD reprend ces enjeux notamment à travers les objectifs suivants :

- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels afin de conserver un cadre de vie agréable,
- Favoriser une intégration paysagère harmonieuse des nouvelles constructions,
- Préserver les forêts, les cours d'eau, les zones humides et les vergers-jardins par un classement en zone N,
- Préserver les prairies par un classement en zone A et N,
- Maintenir les haies, les bosquets et les ripisylves par une inscription en tant qu'éléments remarquables du patrimoine paysager,
- Maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune (trame verte et bleue),
- Préserver voire développer les sentiers de randonnées,
- Révéler et préserver le patrimoine naturel et architectural,
- Aménager un secteur de stationnement et de départ de ballades où se situe un lieu de mémoire historique (blockhaus).

Les règlements graphiques et écrits ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation traduisent ces enjeux. En complément des dispositions déjà prises dans le PLU, certains points peuvent toutefois être complétés :

- Analyser les opportunités de restauration d'éléments de Trame Verte et Bleue (exemples : haies, vergers, ripisylves, milieux humides),
- Dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, insérer dans le rapport de présentation et/ou les OAP quelques exemples de mesures à prendre lors des opérations d'aménagement pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes liée aux activités humaines (cible 6.10 du SCoTAM), cause d'extinction de la biodiversité,
- Compléter le rapport de présentation en évoquant la qualité des entrées de villages et en identifiant les principaux points de vue existants sur le territoire de Sillegny.

Il conviendrait de solliciter/recommander ces compléments

- › **Comment les choix de la commune participent aux ambitions d'une commune périurbaine et rurale au sein du SCoTAM (logements et équipements) ?**

SILLEGNY est identifiée comme une commune périurbaine et rurale dans l'armature urbaine du SCoTAM.

L'évolution démographique de la commune a connu une croissance régulière de 1968 à 1999. Une hausse importante de la population entre 1999 et 2009 (+ 107 habitants) est à mettre au profit de la construction de deux lotissements dans la commune. Depuis 2009, la population communale est restée stable avec l'accueil de 16 habitants supplémentaires en 10 ans.

Le projet de la commune a pour ambition de maintenir un rythme de croissance cohérent avec l'arrivée d'environ 30 habitants supplémentaires d'ici à 2032, soit 6% de sa population actuelle.

En termes d'équipements, la commune de Sillegny dispose d'une mairie, d'une salle polyvalente, d'une aire de pétanque et d'un terrain de football. L'école communale accueille deux classes maternelles et une classe en élémentaire. Elle dispose d'un accueil périscolaire et d'une cantine, en collaboration avec l'association Les Graoulinets. La commune voisine de Pommérieux dispose également des services de cette association.

Les élus souhaitent maintenir cette offre d'équipements et la renforcer avec l'identification d'une zone Ue, destinée à accueillir de nouveaux équipements sportifs et de loisirs en lien avec le terrain de football existant.

Les choix de la commune participent ainsi aux ambitions d'une commune périurbaine et rurale au sein du SCoTAM.

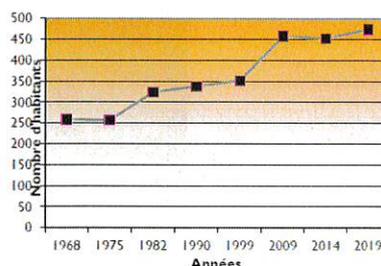
- › **La production nouvelle de logements est-elle en phase avec le niveau de polarité de SILLEGNY, sa desserte en transport en commun et en cohérence avec la politique intercommunale sur le sujet ? La démarche d'économie du foncier est-elle mise en œuvre ?**

En 2016, le parc immobilier de SILLEGNY se compose de 189 maisons (95%) pour 11 appartements (5%), le parc est ainsi majoritairement constitué de grands logements (74% de T5 et plus). Parallèlement, 91% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires et 8% sont occupées par des locataires dans le parc privé. La vacance concerne moins de 5 % du parc immobilier.

Au regard du desserrement des ménages et de la dynamique de croissance que la commune souhaite (6% d'ici 2032), le projet porte sur la possibilité de créer **19 nouveaux logements** à l'horizon 2032. Depuis l'approbation du SCoTAM, 38 nouveaux logements ont été autorisés dans le cadre des opérations "Le grand parc" et "Les vergers St Martin".

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2019
POPULATION (en nombre d'habitants)	259	257	324	338	351	458	452	474

Population – Données INSEE et mairie

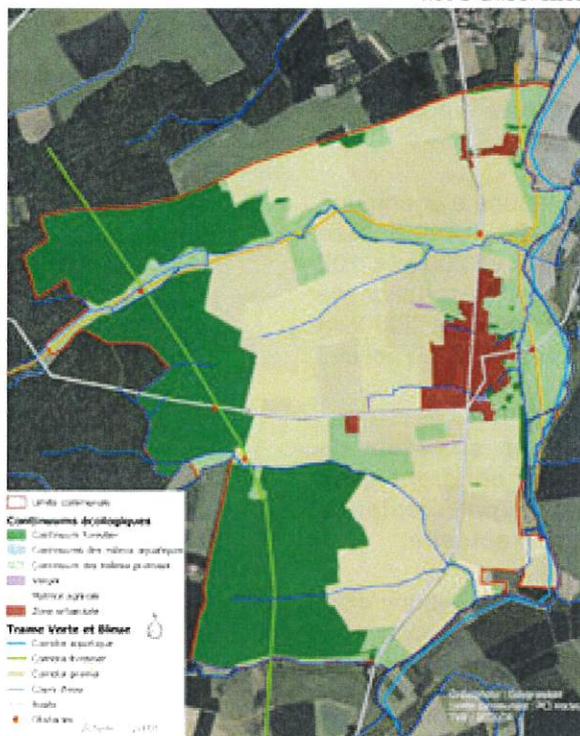


PLU DE SILLEGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SILLEGNY

TRAME VERTE ET BLEUE



La commune évalue son potentiel en densification et en renouvellement urbain à environ **17 logements**, correspondant notamment aux derniers lots des deux lotissements. Le PLU projette la création de **2 logements minimum supplémentaires de 2020 à 2032** en extension urbaine.

Pour réaliser ces 2 logements non compris dans les dents creuses, la commune a identifié un secteur en extension de l'impasse de la bergerie sur une superficie de 0,14 ha.

Il est à noter que 20% de la population communale ayant plus de 60 ans, des pistes de réflexion pourraient être engagées pour adapter les logements au parcours résidentiel des seniors (cible 2.18 du SCoTAM). Par ailleurs, avec un tiers des logements construits avant 1970, une réflexion sur l'amélioration de la performance énergétique des logements pourrait être pertinente (cible 2.20 du SCoTAM)

Le projet de PLU met en œuvre la démarche d'économie du foncier portée par le SCoTAM.

> La qualité urbaine est-elle encouragée ? Le choix des secteurs de développement y contribue-t-il ?

Dans un souci de cohérence globale, le PADD fixe un objectif **d'intégration paysagère harmonieuse des nouvelles constructions**. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise quant à elle les principes d'aménagement du projet d'extension. Elle prévoit notamment :

- L'adaptation de l'urbanisme au changement climatique (aménagement bioclimatique, confort d'été et d'hiver, végétalisation, éclairage passif, etc.),
- deux secteurs naturels jardinés (Nj) encadrant la zone 1AU pour une meilleure insertion des constructions,
- l'aménagement d'un passage au-dessus du fossé afin de limiter l'impact sur les écoulements naturels,
- Un recul de 8 mètres des constructions par rapport au fossé,

- Une gestion alternative des eaux pluviales.

En complément, dans un objectif d'amélioration continue, afin de valoriser l'image et les projets de la commune et d'intégrer pleinement le contexte actuel et à venir de changement climatique l'OAP pourrait :

- Définir une orientation visant à limiter l'impact, sur les berges et sur l'écoulement des eaux, du ou des passages prévus en franchissement du fossé,
- Intégrer des objectifs d'aménagement favorisant la réalisation d'aménagements transparents à l'eau (exemples : parking stabilisé non enrobé, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place ou à proximité (ex : barrière bois, pierre de délimitation),
- Privilégier la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés, intégrant des bandes végétalisées, de plain-pied (écoulement de l'eau, accessibilité), etc.
- Promouvoir les analyses quant à l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.).

Par ailleurs, afin de faciliter la lecture globale du projet, le PADD pourrait intégrer une cartographie de synthèse incluant notamment l'enveloppe urbaine, l'espace agricole majeur, la trame verte et bleue locale ainsi que les principaux points de vue qualitatifs sur le territoire de Sillegny.

Il conviendrait de solliciter/recommander ces compléments.

PLU DE SILLEGNY



BUREAU délibérant - 21/09/2020

PLU DE SILLEGNY

L'HABITAT ET _____

LA QUALITE DE VIE _____

ORIENTATION N°1 : volonté de poursuivre un développement raisonné de

l'habitat en limitant l'étalement urbain _____

ORIENTATION N°2 : préservation de la qualité de vie de ses habitants _____

PRESERVATION DES PATRIMOINES _____

ORIENTATION N°3 : _____

préservation et valorisation des patrimoines paysagers _____

ORIENTATION N°4 : préservation des patrimoines naturels et _____

de la Trame verte et bleue _____

ORIENTATION N°5 : _____

préservation des patrimoines historiques, culturels et touristiques _____

LES PROJETS COMMUNAUX _____

ORIENTATION N°6 : _____

services à la population _____

ORIENTATION N°7 : _____

maintenir et développer les activités présentes _____



BUREAU d'urbanisme - 21/09/2020

› Quelles sont les mesures en matière de politique de transports et de déplacements ?

La commune de SILLEGNY est desservie par la ligne 65 du réseau de Transport Interurbain des Mosellans (TIM) qui relie Metz (gare routière) à Louvigny. Des informations complémentaires relatives au fonctionnement de cette ligne pourront être apportées (localisation de l'arrêt dans le village, accessibilité, part modale des transports en commun dans les déplacements domicile-travail, etc.) dans le diagnostic.

En vue de **connecter le centre-bourg et le hameau de Loiville**, un emplacement réservé a été inscrit afin de réaliser un cheminement mode doux le long de la RD 5.

Un espace de stationnement à proximité des sentiers de randonnée et de découverte du patrimoine local est également prévu par un sous-zonage Nt.

Le diagnostic pourrait intégrer des informations complémentaires au sujet de la desserte TIM.

› Les équilibres économiques sont-ils respectés ?

La commune de SILLEGNY compte la présence de **29 entreprises**, principalement dans le **secteur artisanal** (11 établissements) et **agricole** (5 exploitations).

Dans le cadre du nouveau PLU, la collectivité fait le choix de **maintenir et développer les activités présentes**.

Le développement des activités est autorisé en zone U et AU afin de répondre à l'objectif du PADD de "favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant".

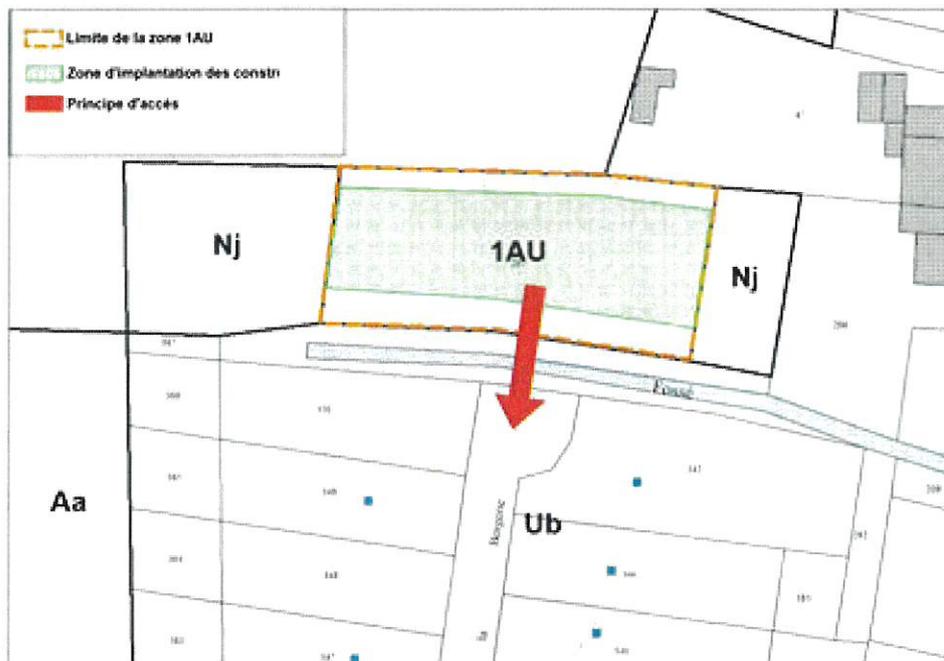
Par ailleurs, le PADD fixe pour objectif de préserver la zone agricole. Le règlement du PLU décline cet objectif en accordant une large place au secteur A. En complément le PLU permet la diversification de l'activité agricole.

Le projet de PLU soutient l'équilibre des activités économiques sur le ban communal.

PLU DE SILLEGNY



PLU DE SILLEGNY



BUREAU délibérant - 21/09/2020

Les membres du Bureau soulignent la démarche d'économie de foncier mise en œuvre dans le projet de PLU de SILLEGNY. **Le Bureau délibérant s'accorde sur la motion suivante :**

Le Bureau,

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de SILLEGNY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de SILLEGNY en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE l'identification dans le règlement d'éléments remarquables du paysage et d'alignements de façades ainsi que l'identification d'éléments de Trame Verte et Bleue protégés par un classement en zone Naturelle,

RECOMMANDE :

- D'analyser les opportunités de restauration d'éléments de Trame Verte et Bleue (exemples : haies, vergers, ripisylves, milieux humides),
- Dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation et/ou les OAP quelques exemples de mesures à prendre lors des opérations d'aménagement pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes liée aux activités humaines (cible 6.10 du SCoTAM), cause d'extinction de la biodiversité,
- De compléter le rapport de présentation en évoquant la qualité des entrées de villages et en identifiant les principaux points de vue existants sur le territoire de Sillegny.

INFORME que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de modération de la consommation d'espace,

SOULIGNE la part importante donnée à l'aménagement des dents creuses dans le projet communal et la faible extension urbaine (0,14 ha) en vue d'accueillir 30 habitants supplémentaires entre 2020 et 2032,

DEMANDE que les enveloppes urbaines du centre-bourg et du hameau de Loiville soient délimitées et apparaissent à minima dans le diagnostic,

RECOMMANDE :

- Que le PLU engage des pistes de réflexion pour adapter les logements au parcours résidentiel des seniors, qui constituent 20% de la population communale,
- Que le PLU engage des pistes de réflexion pour améliorer la performance énergétique des logements, étant donné qu'un tiers du parc de logements est daté de plus de cinquante ans.

INFORME que le projet de PLU de Sillegny est en phase avec le SCoTAM I en vigueur et avec le projet de SCoTAM II arrêté le 12/12/2019.

3) S'agissant de la qualité urbaine, environnementale et de la gestion des risques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement, à la prévention et à la gestion des risques naturels,

SOULIGNE l'insertion paysagère projetée dans l'OAP et notamment le choix d'encadrer la zone 1AU par des secteurs Nj de vergers-jardins, la prise en compte de l'emprise de l'Atlas de zones inondables dans le plan de zonage du PLU,

RECOMMANDE de compléter l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme en :

- Prévoyant une orientation visant à limiter l'impact, sur les berges et sur l'écoulement des eaux, du ou des passages prévus en franchissement du fossé,
- Intégrant des objectifs d'aménagement favorisant la réalisation d'aménagements transparents à l'eau (exemples : parking stabilisé non enrobé, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place ou à proximité (ex : barrière bois, pierre de délimitation),
- Privilégiant la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés, intégrant des bandes végétalisées, de plain-pied (écoulement de l'eau, accessibilité), etc.
- Promouvant les analyses quant à l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.).

INFORME, qu'afin de faciliter la lecture globale du projet, le PADD pourrait intégrer une cartographie de synthèse incluant notamment l'enveloppe urbaine, l'espace agricole majeur, la trame verte et bleue locale ainsi que les principaux points de vue qualitatifs à valoriser sur le territoire de Sillegny.

4) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,

SOULIGNE les objectifs :

- De maintien et de développement des activités présentes au sein du tissu urbain existant,
- De préservation des espaces agricoles et de soutien à la diversification des activités.

5) **S'agissant de la mobilité**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements

RECOMMANDE que des informations complémentaires relatives au fonctionnement des lignes de transports en commun (ligne 65 du TIM, ligne de transport scolaire) soit ajoutées au rapport de présentation (localisation de l'arrêt dans le village, accessibilité, part modale des transports en commun dans les déplacements domicile-travail...).

6) **Avis conclusif**

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de Sillegny **sous réserve** que la demande, exposée ci-avant, soit prise en compte.

Aucune observation n'est émise, **le Bureau délibérant adopte à l'unanimité cette motion (par 8 voix "pour" sur 8 votants).**

Point 2 : Avis sur le projet de PLU de la Commune de PLESNOIS

Présentation du diaporama par Madame GILET.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de PLESNOIS en qualité de personne publique associée et conformément au Code de l'Urbanisme (consultations après arrêt).

Analyse du projet de PLU de PLESNOIS

L'analyse ci-après met en perspective le projet de PLU de PLESNOIS au regard des principales orientations du SCoTAM (armature urbaine, équilibres économiques, production de logements, renouvellement urbain et maîtrise de la consommation d'espace, mobilité, armature écologique et paysages).

PLU DE PLESNOIS



Procédure : Révision de PLU (PLU en vigueur approuvé le 16 septembre 2009)
Commune périurbaine et rurale (armature SCoTAM) de la CC Rives de Moselle
2 ZNIEFF + enjeu de préservation des vergers
832 habitants (+33% depuis 1990)
Habitat individuel (96,5%)
Taux de vacance : 2,9 %
Tissu économique : artisanat (Parc artisanal Val Euromoselle) et agriculture
7,9 ha consommés entre 2009 et 2017



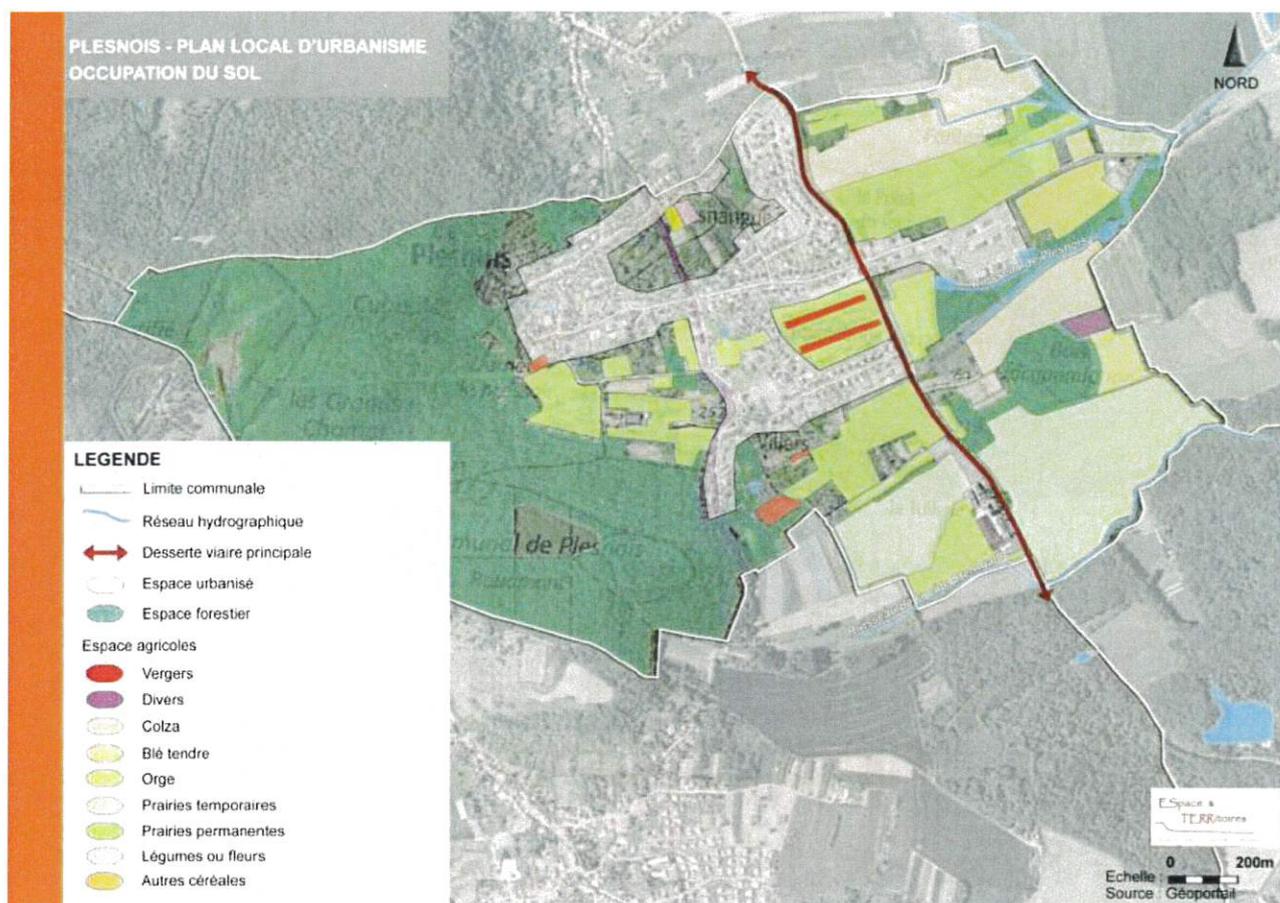
BUREAU délibérant- 21/09/2020

› PLESNOIS, une commune appartenant à l'unité paysagère des Côtes de Moselle et plateau alluvial.

PLESNOIS commune membre de la Communauté de Communes Rives de Moselle, se situe à 10km au Nord-Ouest de Metz. Elle est limitrophe de 3 communes (Norroy-Le-Veneur, Woippy, Saulny).

La partie ouest de Plesnois se situe dans l'unité paysagère des Côtes de Moselle et accueille le point le plus élevé du ban à 377m d'altitude. La partie Est de la commune est située sur le plateau alluvial amorçant la descente vers la vallée de la Moselle. Le point le plus bas du territoire communal se situe à 187m d'altitude. Le village est implanté dans la partie centrale du ban, il est bordé à l'ouest par des espaces forestiers et à l'est par des espaces agricoles au sein desquels s'est installée la ZAC du Parc Artisanal Val Euromoselle. Village tas à l'origine, la commune s'est développée le long de ses axes de communication pour se tourner non plus vers sa polarité historique mais vers l'axe de la RD50. Le ban communal occupe une superficie de 3,11km².

La gare la plus proche se situe à Woippy. La commune est traversée par la RD50b, permettant notamment de rejoindre Metz en 20 minutes. L'autoroute A4 passe au Nord de Plesnois suivant un axe Est-Ouest, l'autoroute A31 passe à l'Est du ban communal suivant un axe Nord-Sud. Si ces infrastructures sont un atout en matière de desserte, elles constituent néanmoins des nuisances, notamment sonores, des éléments de coupure urbaine limitant les franchissements piétons et animaux, ainsi qu'une source de pollution de l'air.

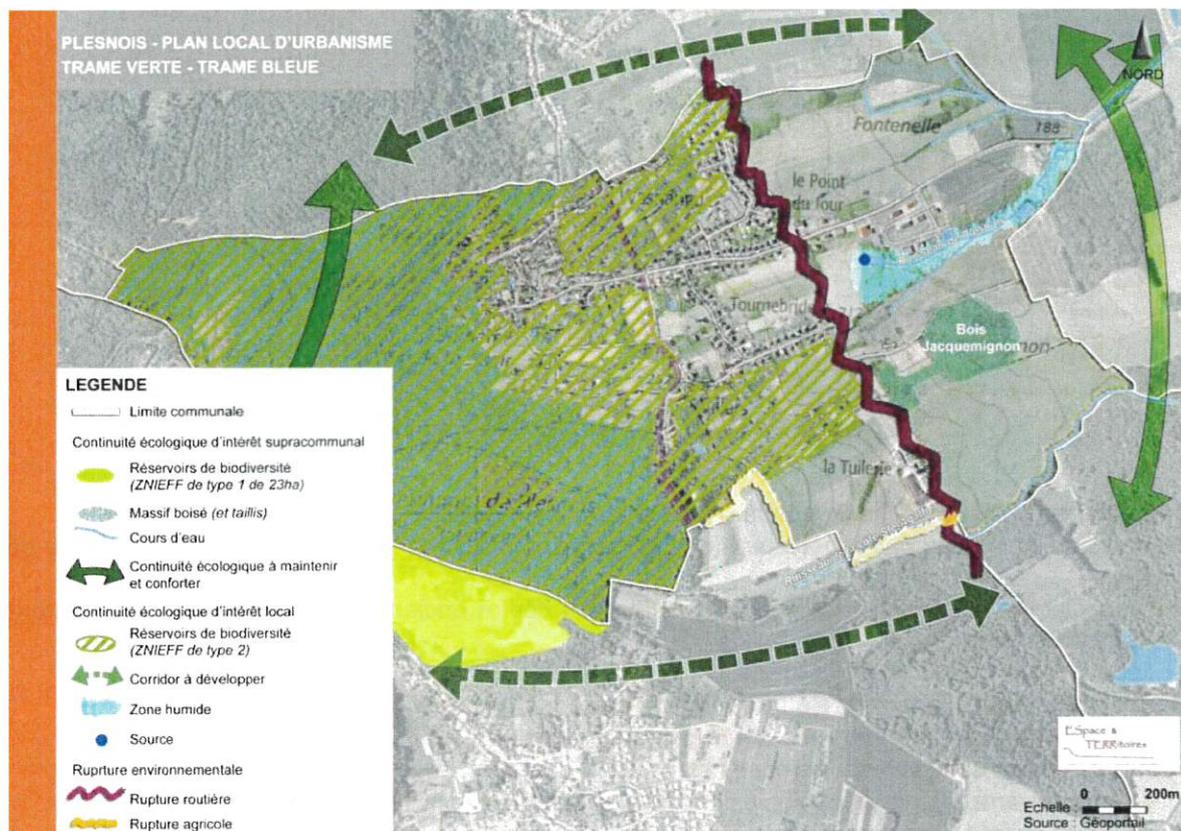


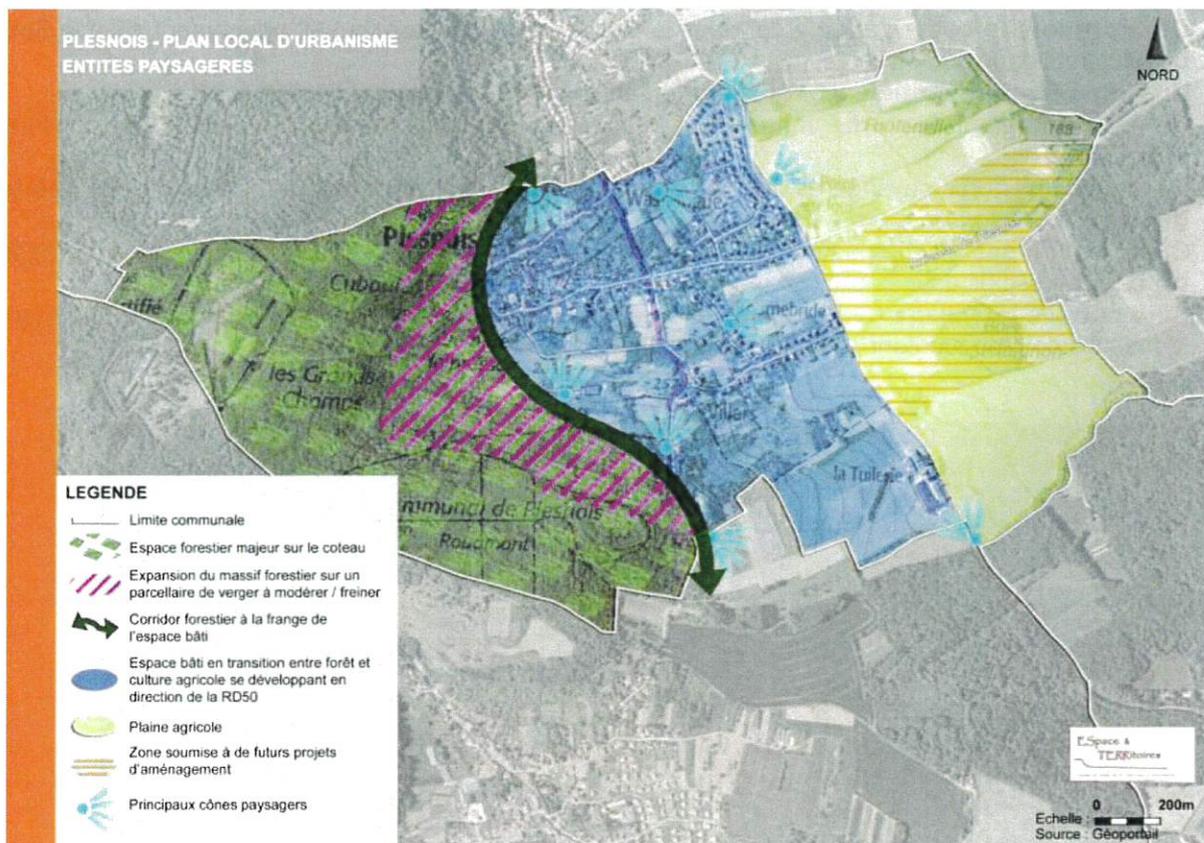
› Le PLU valorise-t-il l'armature écologique et les paysages?

Le diagnostic du PLU identifie les principaux constats-enjeux en matière de patrimoine naturel et de paysages concernant le ban communal :

- Une **trame originelle de village-tas** et de grandes extensions pavillonnaires, le long des axes de communication notamment,
- Un **écrin de verdure** à préserver,
- Des **espaces agricoles** orientés polyculture-élevage composés essentiellement de prairies et de cultures céréalières, soumis à des pressions économiques d'aménagement, quelques prairies présentes sur les coteaux,
- Des **éléments de patrimoines bâti** à préserver : calvaire, lavoir, muret, façade, linteau, pigeonier,
- Un **maillage de chemins et sentier** au cœur du bourg, des espaces agricoles et de la forêt permettant de traverser des ambiances paysagères variées, offrant des panoramas sur le bourg et en direction de l'agglomération Messine,
- Une **voie verte intercommunale** permettant la découverte de la commune à travers son patrimoine,
- Une variante du **GR5F** traversant le centre de la commune suivant un axe Nord-Sud,
- Un **ensemble boisé principal**, le Bois communal de Plesnois, à proximité du Groupe Fortifié de Lorraine,
- Une fermeture paysagère par enrichissement des coteaux à maîtriser, des **vergers à préserver ou restaurer**,
- Des **petits boisements à préserver** : arbres isolés, haies, bosquets,
- Une **trame bleue** à valoriser : Ruisseau de Plesnois, Ruisseau de la Côte de Sainte-Agathe, étangs, source et milieux humides associés,
- Des **milieux humides** à prendre en considération dans les projets d'aménagement à l'est du ban communal,
- Un **réservoir de biodiversité** d'échelle régionale (ZNIEFF) et des réservoirs de biodiversité locaux (Bois de Jacquemignon, cours d'eau, ripisylve),

- Des **corridors forestiers** à renforcer dans la partie Est du ban communal, notamment avec le Bois de Jacquemignon,
- Une **infrastructure routière (RD 50)** fragmentant le paysage et les continuités écologiques,
- Un **environnement nocturne** impacté par la proximité des agglomérations du sillon lorrain (Metz, Thionville),
- De larges ouvertures paysagères depuis l'espace agricole vers l'agglomération messine, des **points de vue et cônes paysagers** à préserver,
- Quelques **franges d'urbanisation** abruptes principalement dans la partie Est du ban et des franges d'urbanisation plus douces ailleurs,
- **Cinq entrées de village** (3 principales et 2 secondaires), les entrées principales nord et sud étant identifiées comme méritant des aménagements plus qualitatifs.





Le PADD reprend en partie ces enjeux, notamment à travers les objectifs :

- Préserver la **structure paysagère** de Plesnois, son cadre environnemental et agricole de village de côte,
- Reconnecter l'ensemble des extensions urbaines au centre ancien afin de **stopper l'allongement de la trame urbaine** en direction de la RD50,
- Veiller à une **harmonie architecturale**,
- Faire du patrimoine un facteur d'attractivité et d'amélioration du **cadre de vie**,
- Préserver et valoriser le **petit patrimoine** bâti et vernaculaire,
- Préserver la silhouette villageoise et ses **franges**,
- Aménager les **entrées de ville** principales en lien étroit avec l'environnement proche,
- Assurer l'**intégration paysagère** du bâti,
- Limiter la déprise agricole et l'enrichissement des terres arables,
- Avoir une réflexion sur l'intégration paysagère de toutes **nouvelles opérations d'aménagement**,
- Favoriser et maintenir une **trame noire** au sein du village.

Les règlements graphiques et écrits ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement ces enjeux. En complément des dispositions déjà prises dans le PLU, certains points méritent toutefois d'être approfondis :

- Identifier, dans le PADD et le règlement du PLU, le **Bois de Jacquemignon** inscrit dans le SCoTAM en tant que petit espace boisé à protéger,
- En déclinaison des éléments mentionnés dans le rapport de présentation, préserver la **trame bleue** de Plesnois dans le PADD et le règlement du PLU,
- Indiquer dans le PADD, en s'appuyant sur les éléments présentés dans le diagnostic, les principaux **points de vue** à préserver/valoriser,
- Analyser les opportunités de renforcement de **corridor forestier** dans la partie Est du ban communal (haies, arbres, ripisylves) en lien avec le diagnostic,
- Dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, insérer dans le rapport de présentation et/ou les OAP quelques exemples de mesures à prendre lors des opérations

- d'aménagement pour prévenir et limiter l'expansion des **espèces envahissantes** liée aux activités humaines (cible 6.10 du SCoTAM), cause d'extinction de la biodiversité,
- Annexer au règlement une liste d'**essences végétales** locales à privilégier.

Il conviendrait de solliciter/recommander ces compléments



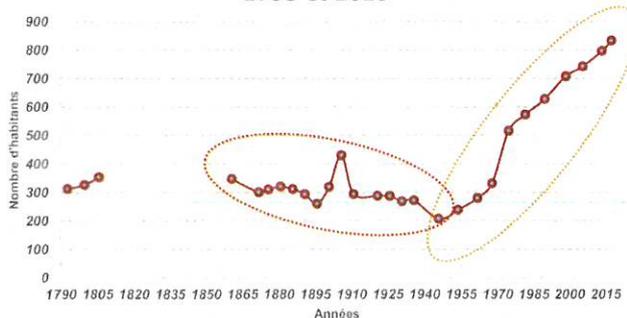
Réseau hydrographique sur la commune de Plesnois

- > **Comment les choix de la commune participent aux ambitions d'une commune périurbaine et rurale au sein du SCoTAM (population et équipement) ?**

PLESNOIS est identifiée comme une commune périurbaine et rurale dans l'armature urbaine du SCoTAM.

Après une décroissance de population entre 1860 et 1945, l'évolution démographique de la commune connaît une croissance soutenue et continue depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Au 1er janvier 2018, d'après le dernier recensement, la population totale est de 832 habitants.

Courbe démographique de Plesnois entre 1793 et 2018



L'ambition démographique communale inscrite dans le PADD du PLU est de renouer avec un développement raisonné et équilibré, sans compromettre le caractère à dominante rurale de la commune : + 10 habitants à l'horizon 2032. En matière d'accueil de population, la commune se fixe ainsi pour objectif de mener un développement raisonnable en cohérence avec les dernières évolutions démographiques observées et en adéquation avec les réseaux et équipements existants.

En matière d'équipements, la commune de Plesnois dispose d'une mairie, d'une école maternelle « Jardin d'Oiseaux » qui compte 28 élèves, d'une école élémentaire « Les Marronniers » qui compte 47 élèves, ainsi que d'une salle des fêtes, d'une salle de gymnastique, d'un terrain de tennis et d'un boulodrome. Une aire de

jeux est également présente rue de la fontaine au sud du village ancien. Reliquat d'une ancienne activité sportive, un stade foot non entretenu est accessible à l'est de la commune par la route départementale 50. Plusieurs associations participent à l'animation et à la mise en valeur du cadre de vie communal. La commune accueille également sept assistantes maternelles agréées et 2 infirmières.

Le PADD vise l'objectif de maintenir les équipements publics présents sur la commune, créer une nouvelle aire de jeux dans le secteur du "Chetrons" et accueillir 10 nouveaux habitants d'ici 2032. Il est en phase avec les orientations du SCoTAM en la matière.



- › **La production nouvelle de logements est-elle en phase avec le niveau de polarité de PLESNOIS, sa desserte en transport en commun et en cohérence avec la politique intercommunale sur le sujet ? La démarche d'économie du foncier est-elle mise en œuvre ?**

Afin de modérer le prélèvement d'espaces agricoles et naturels, le PLU prévoit de reclasser, en zone Nj destinée à l'accueil de jardins, **7.6 ha d'espaces situés en ZNIEFF anciennement ouvert à l'urbanisation**. En matière de logements, le parc de la commune de PLESNOIS comprend en 2015 310 logements. Il est essentiellement composé de résidences principales : 96.5%. Le taux de vacance est de 2.9%. Ce parc est relativement récent : plus de 68% des logements ont été construits après 1970 (11,5% avant 1945 ; 20.3% entre 1946 et 1970 ; 46,5% entre 1971 et 1990). Le parc des résidences principales de PLESNOIS est caractérisé, en 2015, par :

- **des logements principalement individuels** : 93,5% des résidences principales sont des maisons ;
- **des logements majoritairement de grande taille**, supérieurs au T4 : 78.6% des résidences principales sont composées de 5 pièces ou plus, 93% de 4 pièces ou plus ;
- **une prédominance de propriétaires** (96%), chiffre toutefois en régression depuis 2010 (92%), pour une part de locataires non-négligeable (6,4%), part en hausse (+4 points) entre 2010 et 2015.

Les logements de petites tailles sont peu présents : 3,3% pour les 2 pièces et 3,7% pour les 3 pièces.

Il existe actuellement sur la commune une offre adaptée de logements locatifs sociaux pour les séniors et les jeunes ménages. La communauté de communes dispose sur la commune de PLESNOIS de 8 **appartements séniors** (7 T2 et 1 T3) et de 8 appartements pour de **jeunes ménages** (5 T3 et 3 T2).

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	110	163	190	229	259	282	310
Résidences principales	96	146	177	215	255	274	299
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	4	4	4	1	0	2
Logements vacants	9	13	9	10	3	8	9
Progression de la vacance	8,2%	8,0%	4,7%	4,4%	1,2%	2,8%	2,9%

Au regard du phénomène de desserrement des ménages et de l'objectif d'accueil de population souhaité par la commune, le PADD du PLU vise la création de **40 nouveaux logements** à l'horizon 2032.

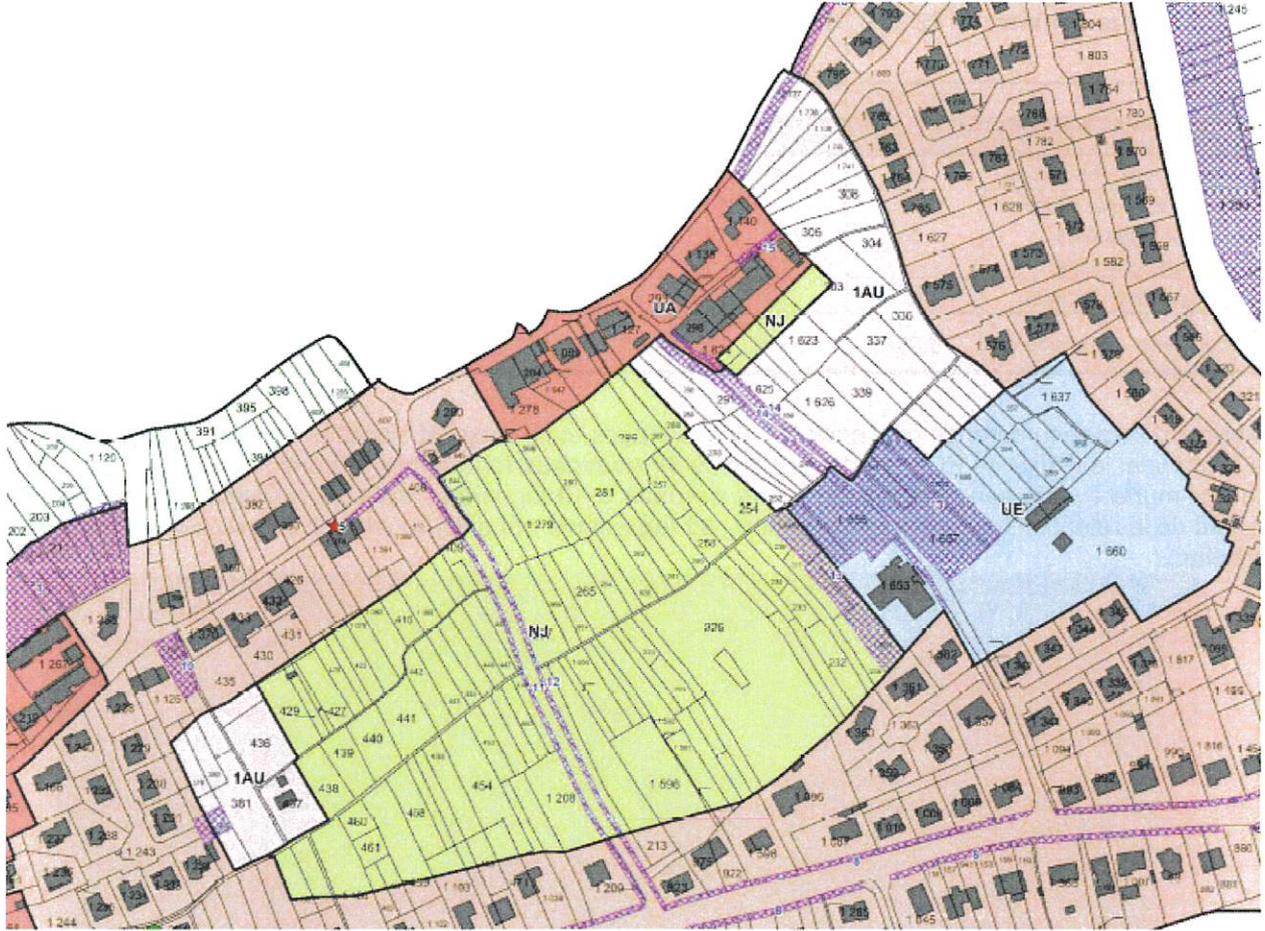
La commune évalue son potentiel en **dents creuses** à 19 logements dont **10** réellement mobilisables au regard de la rétention foncière estimée à 50%. **30 logements** ont ainsi vocation à être réalisés en **extension urbaine**.



Pour réaliser ces 30 logements non compris dans les dents creuses, la commune a identifié **deux secteurs en extension**, au sein desquels le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixent une densité de **20 logements par hectare en cohérence avec la densité minimale brute inscrite dans le SCoTAM** pour une commune telle que Plesnois.

L'analyse du règlement du PLU et des OAP montre que les deux secteurs identifiés en secteur 1AU (secteur "Wasnangue" : 1.82 ha et secteur "Coteaux" : 0.44 ha) correspondent à un prélèvement d'espace agricole et naturel de 2.26 ha. **Ayant vocation à accueillir 30 logements, la densité au sein de ces 2.26 ha est ainsi de 13,3 logements à l'hectare et ne correspond pas aux objectifs inscrits dans le PADD.**

Il convient de rectifier cette erreur en reconsidérant la superficie de ces deux secteurs afin de mettre en phase le règlement et les OAP avec les objectifs inscrits dans le PADD du PLU de Plesnois [objectifs PADD en matière de nombre de logements (40 dont 10 en densification), de densité (20logt/ha), d'accueil de nouveaux habitants (10)].



Secteur "Wasnangué" (1AU situé au nord-est ci-dessus), 1.82 ha :

Typologie d'habitat	Individuel / Mitoyen
Densité à l'ha	20 log/ha
Nombre de logements sur la zone	27 logements

Secteur "Coteau" (1AU situé au sud-ouest ci-dessus), 0.44 ha :

Typologie d'habitat	Individuel / Mitoyen
Densité à l'ha	20 log/ha
Nombre de logements sur la zone	6 logements

› **Les équilibres économiques sont-ils respectés ?**

La commune de Plesnois compte un artisan tapissier décorateur installé dans le village ainsi que 14 sièges d'établissements artisanaux recensés au domicile des dirigeants en lien avec la zone d'activités présente sur le ban communal.

Afin de maintenir son dynamisme tout en maîtrisant les risques de conflits de voisinage, le projet de PLU prévoit d'autoriser uniquement les activités tertiaires au sein du centre ancien.

La zone d'activité du **Parc Artisanal « VAL EUROMOSELLE »** se situent dans la partie Est du ban, elle accueille 17 entreprises sur une superficie de 4,8 hectares correspondant à la première tranche d'exploitation de la ZAC. L'aménagement de cette première tranche est en voie d'achèvement.

Le projet de PLU ambitionne l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble de la ZAC, sur une superficie d'un peu plus de 15 hectares via la création d'un secteur 1AUx, en lieu et place de la zone 2AUx du PLU actuellement en vigueur. **Ce projet économique à vocation intercommunale est inscrit dans le SCoTAM et identifié en tant que ZAC d'intérêt communautaire depuis le 21 juin 2007.** Ce site privilégie l'accueil de nouvelles activités artisanales. Son ouverture à l'urbanisation est justifiée dans le PLU par les éléments suivants :

- La bonne desserte de la zone par rapport aux grands axes de communication (RD 50, autoroutes A4 et A31 via l'échangeur de Sémécourt),
- La phase 2 de la ZAC est située en continuité de la première phase et dispose d'une topographie limitant les impacts paysagers,
- La volonté d'accueillir de nouveaux emplois sur la commune et de diversifier son économie,
- La forte demande d'implantation de locaux artisanaux à l'échelle de la CC Rives de Moselle, étant donné l'absence de disponibilités foncières concernant les lots de la phase 1.

Le PLU pourrait davantage préciser ce dernier point (enseignes accueillies en phase 1, localisation, nombres d'enseignes demandeuses pour la phase 2, etc.). La complémentarité avec l'offre située dans la commune voisine de Norroy-le-veigneur au niveau de l'Ecoparc pourrait être explicitée dans le PLU.

Le projet de PLU envisage également **la création d'un secteur 1AUh de 10,55 hectares dédié à l'installation d'un pôle hippique** au sud du parc artisanal sur des terrains agricoles et boisés. Ce projet vise l'implantation d'un espace de conférence, de salles de cours, de commerces, cottages/hôtellerie et lieux de vie, de manèges de concours et de détente, de boxes pour chevaux, d'espaces de hippokinésithérapie, de carrières, fumière et zone de stockage, d'un parking perméable (800 places VL et 40 places PL), ainsi que la création (sur environ 3,5 ha au sein de la ZAC Val Euromoselle) d'un pôle de restauration et bar-lounge.

Ce projet économique d'envergure n'est pas inscrit dans le SCoTAM et n'a pas été porté à la connaissance du Syndicat mixte dans le cadre du recensement des projets auprès des EPCI. Ce projet apparaît ainsi peu compatible avec le SCoTAM. À ce stade, l'opportunité du projet mérite des analyses plus approfondies et nécessite une réflexion collective au regard de la stratégie intercommunale de développement économique. À cet effet, il est nécessaire que la commune de Plesnois prenne l'attache de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

La commune de Plesnois accueille par ailleurs 4 sièges d'exploitation agricole et 7 exploitants agricoles interviennent sur le ban communal. La Surface Agricole Utile est d'environ 88 ha, essentiellement composée de prairies et de cultures céréalières avec une orientation agricole vers la polyculture-élevage.

Suite à l'installation d'une exploitation agricole de maraichage biologique, un projet de vente directe au sein de la commune est envisagé sur le ban communal. Pour garantir la pérennité de l'activité agricole, **le PADD identifie des espaces ayant une vocation agricole de long terme à préserver.** Le PLU permet également les projets de diversification agricole.

> **La qualité urbaine est-elle encouragée ? Le choix des secteurs de développement y contribue-t-il ?**

Le PADD fixe des objectifs relatifs à la connexion des extensions urbaines au centre ancien, à l'harmonie architecturale et à l'intégration paysagère de toutes nouvelles opérations d'aménagement. **Les OAP n°1 "Wasnangue" et n°2 "rue des Coteaux"** précisent les principes d'aménagement et de qualité urbaine des deux projets d'extension liés à l'accueil de logements. Ces OAP prévoient notamment de :

- Créer des greffes urbaines en continuités des quartiers existants et créer des connexions piétonnes sécurisées,
- Diversifier la typologie de logements proposés : logements individuels et individuels groupés,
- Autoriser la mise en œuvre d'un habitat bioclimatique qui puisse optimiser l'orientation des façades vers le sud,
- Intégrer la problématique du stationnement et créer un quartier économe en voirie,
- Mettre en œuvre un parcellaire compact et limiter la conversion de terres agro-naturelles en zone résidentielle,

- Préserver un réseau de haies, encourager la plantation de végétaux d'essences locales et garantir la bonne intégration paysagère des aménagements (topographie, vues, franges urbaines).

Afin de traduire davantage ces objectifs qualitatifs, de mettre les OAP n°1 et n°2 en cohérence avec les objectifs chiffrés du PADD et de conserver un potentiel de développement à long terme, il apparaît pertinent de revoir la temporalité des secteurs à urbaniser à destination de logements (exemple : se concentrer sur l'aménagement de la phase 1 du secteur "Wasnangue" dans ce projet de PLU et reporter l'aménagement de la phase 2 dans le PLU suivant, etc.).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives au secteur du **Parc artisanal Val Euromoselle (OAP n°3)** prévoient notamment de :

- Proposer une offre diversifiée de terrains,
- Mutualiser les aires de stationnement au sein du Parc,
- Permettre une connexion piétonne avec la voie verte et le secteur d'habitation situé à l'ouest de la RD50,
- Garantir la pérennité de la zone humide située au centre des deux phases du Parc Artisanal,
- Favoriser la plantation de haies et d'arbustes,
- Aménager une transition paysagère en entrée de village.

En complément, dans un objectif d'amélioration continue, afin de valoriser l'image et les projets de la commune et d'intégrer pleinement le contexte actuel et à venir de changement climatique, **les OAP n°1, n°2 et n°3 pourraient :**

- Identifier les perspectives paysagères à créer et/ou préserver,
- Intégrer des objectifs d'aménagement favorisant la climatisation naturelle des opérations (architecture, matériaux, etc.), privilégiant la réalisation d'aménagements transparents à l'eau (exemples : parking stabilisé non enrobé, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place ou à proximité (ex : barrière bois, pierre de délimitation),
- Favoriser une analyse quant à l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.),
- Privilégier la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés, intégrant des bandes végétalisées, de plain-pied (écoulement de l'eau, accessibilité), etc.

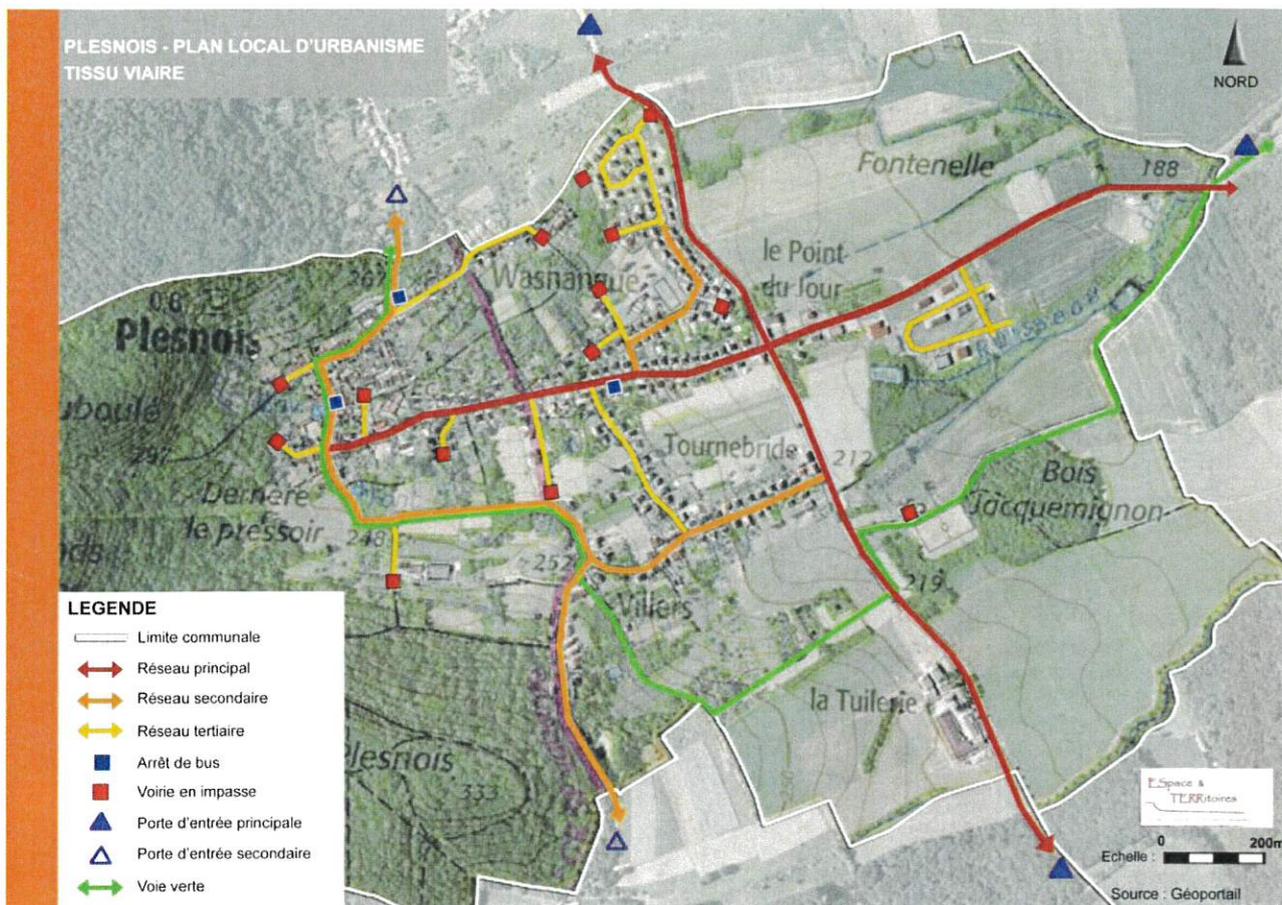
Il conviendrait de solliciter/recommander ces éléments.

› **Quelles sont les mesures en matière de politique de transports et de déplacements ?**

La commune de Plesnois est fortement dépendante des **réseaux routiers** et est soumise à d'importantes migrations alternantes : 90% des actifs résidents quittent PLESNOIS pour travailler. Ces actifs se dirigent principalement vers Metz et Thionville. 44 habitants travaillent au Luxembourg (10.2% de la population active). Nancy constitue également une destination de travail pour 4.6% des actifs de Plesnois.

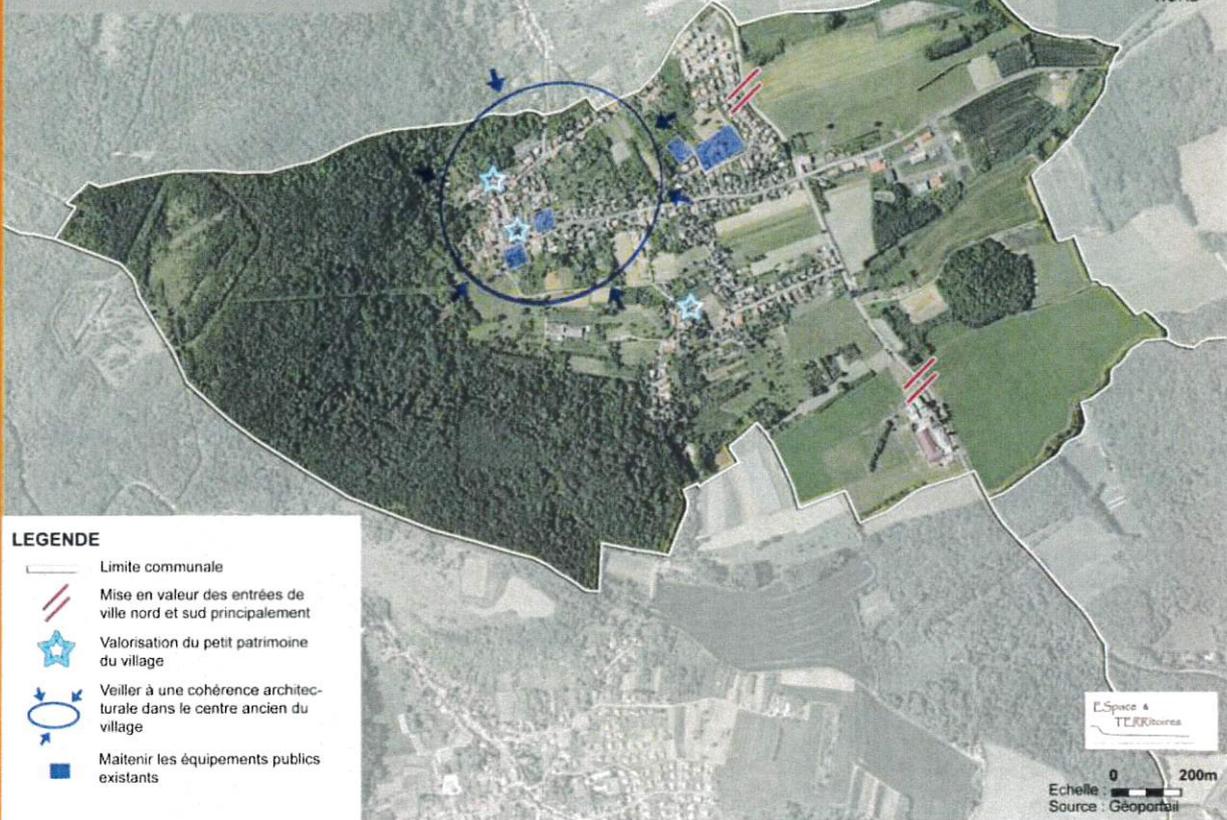
La commune est desservie par le réseau de transport en commun, Transport Intérieur Mosellan, désormais géré par la Région Grand Est, dont les dessertes sont à la fois scolaires et urbaines. La desserte est assurée par la **ligne 75** entre Hagondange et Metz.

Plesnois accueille également un **réseau dense de cheminements doux** : chemin de randonnée, sentiers forestiers, la boucle des Coteaux (voie verte intercommunale), sentier villageois.



Le PADD prévoit de pérenniser des sentiers doux à l'échelle de la commune de Plesnois et de créer un lien entre les chemins doux et l'attractivité touristique du village. Les OAP prévoient la réalisation de connexions piétonnes sécurisées afin de faciliter les déplacements doux.

Le règlement du PLU pourrait identifier certains chemins à préserver au titre de l'article L151.38 du code de l'urbanisme.



LEGENDE

-  Limite communale
-  Mise en valeur des entrées de ville nord et sud principalement
-  Valorisation du petit patrimoine du village
-  Veiller à une cohérence architecturale dans le centre ancien du village
-  Maintenir les équipements publics existants

Espace & TERRITOIRES

Echelle 0 200m
Source : Géoportail

Echanges

Le Bureau délibérant s'interroge sur l'opportunité du projet de pôle hippique et s'accorde sur la motion suivante :

Le Bureau,

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de PLESNOIS au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de PLESNOIS en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE l'identification dans le règlement d'éléments remarquables du paysage à protéger concernant le patrimoine paysager bâti et végétal ainsi que les actions mentionnées dans le PADD en matière de préservation de la trame noire,

DEMANDE :

- **D'identifier, dans le PADD et le règlement du PLU, le Bois de Jacquemignon inscrit dans le SCoTAM en tant que petit espace boisé à protéger,**
- **De préserver la trame bleue de Plesnois dans le PADD et le règlement du PLU, à l'appui des éléments mentionnés dans le rapport de présentation,**
- **D'indiquer dans le PADD les principaux points de vue à préserver/valoriser, à l'appui des éléments de diagnostic.**

RECOMMANDE :

- D'analyser les opportunités de renforcement du corridor forestier dans la partie Est du ban communal (haies, arbres, ripisylves) en lien avec le diagnostic,
- Dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation et/ou les OAP quelques exemples de mesures à prendre lors des opérations d'aménagement pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes liée aux activités humaines,
- D'annexer au règlement une liste d'essences végétales locales à privilégier.

INFORME :

- Que les principaux chemins à préserver peuvent être identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L151.38 du code de l'urbanisme,
- Que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- Les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- Le projet de PLU de PLENOIS qui prévoit de réaliser environ 40 logements à l'horizon 2032 dont 10 au sein de l'enveloppe urbaine,

SOULIGNE :

- La cohérence des objectifs de production de logements inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU avec le SCoTAM et le PLH Rives de Moselle,
- La volonté communale de freiner le développement de l'urbanisation le long des axes de communication,
- Le reclassement, en zone Nj destinée à l'accueil de jardins, de 7.6 ha d'espaces situés en ZNIEFF anciennement ouvert à l'urbanisation,

CONSTATE une inadéquation entre les objectifs inscrits dans le PADD du PLU de Plesnois, en phase avec le SCoTAM, et leurs traductions dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (non concordance superficie, nombre de logements, densité).

DEMANDE que le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation n°1 "Wasnangue" et n°2 "Coteaux" soient mis en cohérence avec les objectifs chiffrés figurant dans le PADD (ambition démographique, logements, densité) du PLU de Plesnois, en reconsidérant la superficie des secteurs 1AU destinés à l'accueil de logements.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,
- L'enveloppe foncière dédiée au développement économique local inscrite dans le SCoTAM et définie à l'échelle intercommunale,
- Que l'un des objectifs poursuivis par la révision du PLU consiste en la mise en compatibilité du PLU de PLESNOIS avec les orientations du SCoTAM,
- Que le Parc Artisanal Val Euromoselle est inscrit dans le projet de SCoTAM,
- Que le projet de pôle hippique évoqué dans le PLU n'est pas inscrit dans le SCoTAM et n'a pas été porté à la connaissance du Syndicat mixte dans le cadre du recensement des projets auprès des intercommunalités membres du SCoTAM,

SOULIGNE l'objectif communal visant à favoriser l'implantation d'activités économiques tertiaires au cœur du centre ancien afin de maintenir son dynamisme tout en maîtrisant les risques de conflits de voisinage,

CONSTATE :

- que le projet d'ouverture à l'urbanisation de la seconde tranche du Parc Artisanal Val Euromoselle est en phase avec le SCoTAM,
- que l'opportunité du projet de pôle hippique mérite des analyses plus approfondies et nécessite une réflexion collective au regard de la stratégie intercommunale de développement économique,

DEMANDE que la commune de Plesnois prenne l'attache de la Communauté de Communes Rives de Moselle afin d'échanger sur le projet de pôle hippique,

RECOMMANDE de préciser, dans le rapport de présentation du PLU, les justifications relatives à l'ouverture à l'urbanisation de la seconde tranche de la ZAC Val Euromoselle (lien avec la stratégie intercommunale de gestion des zones d'activités, complémentarité avec l'offre située dans la commune voisine de Norroy-le-veueur au niveau de l'Ecoparc, etc.).

4) S'agissant de la qualité urbaine et environnementale

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement, à la diversification du parc de logement,

SOULIGNE les objectifs de mixité des typologies de logements inscrits dans le PADD et de prise en considération d'éléments paysagers,

RECOMMANDE de compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation et/ou le règlement du Plan Local d'Urbanisme en :

- Identifiant les perspectives paysagères à créer et/ou préserver,
- Intégrant des objectifs d'aménagement favorisant la climatisation naturelle des opérations (architecture, matériaux, etc.), privilégiant la réalisation d'aménagements transparents à l'eau (exemples : parking stabilisé non enrobé, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place ou à proximité (ex : barrière bois, pierre de délimitation),
- Favorisant les analyses quant à l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.),
- Privilégiant la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés, intégrant des bandes végétalisées, de plain-pied (écoulement de l'eau, accessibilité), etc.

5) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de PLESNOIS **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Le Bureau délibérant adopte à l'unanimité cette motion (par 8 voix "pour" sur 8 votants).

*** **

L'ordre du jour du Bureau délibérant étant clos, Monsieur HASSER rappelle que le Comité syndical d'installation du Syndicat mixte du SCoTAM va se réunir le 23/09/2020 à 18h00 au Nouvel Espace Culturel de Marly.

L'ordre du jour du Bureau étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 15 heures 30.

Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM